

AVENANT N°1
à la convention de financement par Tours Métropole Val de Loire
pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement
de l'Aéroport International de Tours

ENTRE

Tours Métropole Val de Loire, ayant son siège à Tours (37026) 60 avenue Marcel Dassault, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AUGIS, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain n° en date du, ci-après dénommée « La Métropole »,

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire (SMADAIT), ayant son siège à Tours (37100) 40, rue de l'aéroport, représenté par son Président, Monsieur Bruno FENET, dûment habilité par délibération du Comité syndical n° en date du, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020 et la délibération n°20.09.02 du Comité syndical du SMADAIT du 17 novembre 2020 approuvant la convention de financement pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'aéroport international de Tours signée le 30 décembre 2020,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de mener jusqu'à leur terme dans un calendrier redéfini jusqu'en 2024 les travaux visés par la convention initiale, la Métropole ayant d'ores et déjà versé ses deux premières échéances pour un montant total de deux millions d'euros, il est nécessaire de modifier les modalités de versement du solde restant à verser d'un million de la subvention métropolitaine.

Article 1

L'article 4.1 de la convention relatif aux modalités de versement est ainsi modifié:

4.1 La subvention sera versée au bénéficiaire par la Métropole selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de **1 000 000 euros** à compter de la transmission des ordres de service attestant du démarrage de l'opération et sur présentation d'un RIB.
- Un second versement de **1 000 000 euros** en 2021, sous réserve du vote du budget, à réception d'un état récapitulatif des dépenses signé du Président et visé du comptable public accompagné de la copie des différents documents attestant de la réalisation des prestations.
- Un troisième versement de **750 000 euros** en 2023 à la signature de l'avenant n°1.
- le solde de **250 000 euros**, sous réserve du vote du budget, à réception de l'état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées signé du Président et visé du comptable public accompagné de la copie des différents documents attestant de la réalisation des prestations.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention métropolitaine sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Métropole les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû visé à l'article 4.1 de la présente convention et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Métropole dépasse le montant final effectivement dû par celui-ci.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 2

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux
A Tours, le

Le Président
de Tours Métropole Val de Loire,

Frédéric AUGIS

Le Président
du Syndicat Mixte,

Bruno FENET